

VILLE DE EAST ANGUS DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné aux citoyens de la Ville de East Angus qu'une demande de dérogation mineure sera étudiée à la séance régulière du conseil du 4 juillet 2022 à 19 h. La réunion aura lieu à la salle du conseil de la Ville de East Angus, située au 200, rue Saint-Jean Est, East Angus, Québec, J0B 1R0.

- 1- La demande concerne l'approbation d'une dérogation à l'article 6.5.2 du règlement de zonage numéro 745, relativement à l'implantation d'un abri d'auto afin d'autoriser une distance de 0,7 mètre au lieu de 1 mètre par rapport à la limite latérale ouest.
- 2- La demande concerne l'approbation d'une dérogation à l'article 6.43.1 du règlement de zonage numéro 745, relativement à l'implantation d'une aire de stationnement afin d'autoriser une distance de 0,7 mètre au lieu de 1 mètre par rapport à la limite latérale ouest.

La propriété concernée est située dans la zone Rb-10 et comprend le lot numéro 4 181 198 du cadastre du Québec. Le numéro civique est le 119, rue Saint-Jacques à East Angus.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce 8ème jour du mois de juin 2022.

BRUNO POULIN, CPA CMA

Greffier-trésorier